

*Communiqué OZP  
18 novembre 2014*

## **REUSSIR les « SORTIES de ZEP »**

**L'OZP demande que la répartition des moyens proportionnelle à la difficulté sociale s'applique dès maintenant aux écoles qui ne seront pas reconduites dans l'éducation prioritaire refondée.**

Lors des trois « relances » de l'éducation prioritaire en 1990, 1998 et 2006, la mise en œuvre des objectifs pédagogiques de cette politique a été étouffée par les demandes d'élargissement et les refus de sorties de ce dispositif. Le même scénario risque-t-il de se reproduire ?

Les protestations contre les sorties peuvent accaparer l'attention et le débat public qui devraient rester concentrés sur la mise en œuvre d'une refondation ambitieuse. Elles restent dans le cadre d'une politique d'éducation prioritaire qui a, trop souvent, été réduite, dans les faits, à la seule distribution de moyens supplémentaires. Et pourtant, la nouvelle politique annoncée par Vincent PEILLON en janvier 2014 donne la possibilité de sortir de ce cercle infernal.

Cette politique comporte trois volets :

- la définition d'une éducation prioritaire refondée ;
- la priorité affichée à l'enseignement du premier degré ;
- une répartition des moyens proportionnelle à la difficulté sociale. Ce mode de répartition, partie intégrante de la politique d'éducation prioritaire, a été prévu pour mettre fin aux effets de seuil ou de couperet pour les écoles qui n'entrent pas dans le nouveau dispositif.

Les recteurs sont appelés à animer le « dialogue social ». Ils disposent d'un outil : commencer à appliquer la répartition proportionnelle ou même parfois simplement à l'officialiser (puisque, dans les faits, les instances départementales tiennent souvent compte des situations d'inégalités sans qu'un classement en ZEP soit nécessaire). Il est nécessaire d'affirmer que les écoles et collèges des

anciennes ZEP qui ne seront pas reconduits dans la nouvelle éducation prioritaire n'auront ni retrait de moyens ni hausse significative du nombre d'élèves par classe.

La DGESCO a annoncé que la mise en œuvre de ce mode de répartition proportionnelle était à l'étude. Certes le problème est complexe et il ne faut pas improviser, mais rien n'empêche d'anticiper, d'autant plus que seul un petit nombre de réseaux est concerné : environ 1 réseau sur 20 soit 1% des écoles et collèges publics.

Par ailleurs le maintien de la « prime ZEP » a d'ores et déjà été prévu pour une période transitoire.

Dans le même sens, pourquoi supprimer ce qui a fonctionné dans les mêmes réseaux : le fonctionnement en réseau école-collège et le partenariat ainsi que la fonction de coordonnateur ?

**Au-delà de cette réponse urgente, il est nécessaire d'élargir le débat :**

Les indicateurs sociaux et pédagogiques ne doivent pas faire l'objet d'un contre-sens : ce ne sont que des indicateurs, pas des procédures automatiques : ils indiquent dans quels territoires l'introduction dans le dispositif de l'éducation prioritaire refondée doit être examinée au niveau départemental et académique. Le fonctionnement normal de l'école de la République doit être capable de faire réussir les enfants des classes populaires sans dispositif dérogatoire. Celui-ci n'est nécessaire que dans les territoires menacés de relégation sociale.

L'éducation prioritaire refondée n'est plus dans la logique du « donner plus à ceux qui ont moins » mais dans la logique « d'en faire plus et mieux pour ceux qui sont menacés par la relégation sociale ». Les moyens de l'éducation prioritaire ne sont pas d'abord destinés à faire baisser le nombre d'élèves par classe mais à permettre la prise en charge de tous les élèves par une évolution des pratiques professionnelles, un accompagnement et une formation continue. Le dispositif « plus de maîtres que de classes » devrait être généralisé aux écoles non reconduites et éviter d'éventuelles suppressions de postes.

Ceci pose la question de la capacité de l'Éducation nationale à recruter tous les enseignants nécessaires et à pourvoir tous les postes créés. A ce titre un effort spécifique devra être entrepris, en Seine-Saint-Denis notamment.

Enfin, rappelons que la présence en éducation prioritaire est normalement limitée dans le temps.

**association Observatoire des zones prioritaires**